

**PROCÈS-VERBAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD)
DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE, TENUE À LA SALLE DES LOISIRS DE
GUÉNETTE, SITUÉE 744, CHEMIN GUÉNETTE, LAC-DES-ÉCORCES, LE MARDI
5 JUIN 2018, À 15 H.**

Sont présent(e)s :

Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc.	Caroline	Richer
Association des pourvoiries des Laurentides	François	Trottier
Caisse Desjardins de la Rouge	Martine	Lauzon
Caisse Desjardins du Coeur des Hautes-Laurentides	Caroline	Crépeau
Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier	Faby	Brière
CLD d'Antoine-Labelle	Manon	Côté
CLD d'Antoine-Labelle	Frédéric	Houle
CLD d'Antoine-Labelle	Christine	Labrecque
CLD d'Antoine-Labelle	Manon	Landry
CLD d'Antoine-Labelle	Luc	Lefebvre
CLD d'Antoine-Labelle	Jézabelle	Paquin
CLD d'Antoine-Labelle	Billie	Piché
CLD d'Antoine-Labelle	Francine	Thibault
Commission scolaire Pierre-Neveu	Normand	Bélanger
Commission scolaire Pierre-Neveu	Claudine	Millaire
Coopérative de solidarité de télécommunications A-L	Christian	Roy
Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides	Marie-Hélène	Gaudreau
Député de Labelle - Sylvain Pagé (représentant)	Claude	Audy
Journal le Courant des Hautes-Laurentides	Alexandre	Dubé
Ministère Agriculture, Pêcheries & Alimentation (MAPAQ)	Jacques	Gagnon
MRC d'Antoine-Labelle	Yvon	Allen
MRC d'Antoine-Labelle	Guy	Quevillon
Municipalité de Ferme-Neuve	Gilbert	Pilote
Municipalité de Lac-des-Écorces	Pierre	Flamand
Municipalité de Lac-du-Cerf	Danielle	Ouimet
Municipalité de Lac-Saguay	Francine	Asselin-Bélisle
Municipalité de Lac-Saint-Paul	Colette	Quevillon
Municipalité de L'Ascension	Linda	Robert

**PROCÈS-VERBAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Municipalité de L'Ascension	Luc	St-Denis
Municipalité de Nominique	Georges	Décarie
Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain	Francine	Laroche
Société d'aide au développement des collectivités (SADC) d'Antoine-Labelle	Joanne	Lemay
Société d'aide au développement des collectivités (SADC) d'Antoine-Labelle	Lionel	Voassert
Table forêt des Laurentides	Mylène	Gagnon
Union des producteurs agricoles (UPA) de la Lièvre	Mario	Lauzon
Ville de Mont-Laurier	Daniel	Bourdon
Ville de Rivière-Rouge	Denis	Charette
Zone Emploi d'Antoine-Labelle	Stéphane	Gauthier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Stéphane Gauthier, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 15.

2. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

CLD-AG-191-06-18

SUR PROPOSITION de madame Marie-Hélène Gaudreau, il est résolu à l'unanimité de nommer monsieur Stéphane Gauthier à titre de président d'assemblée et madame Francine Thibault à titre de secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CLD-AG-192-06-18

SUR PROPOSITION de monsieur Denis Charette, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 9 mai 2017
5. Proposition de modifications au règlement général du CLD de la MRC d'Antoine-Labelle

**PROCÈS-VERBAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

6. Rapport d'activités 2017
7. Programmation annuelle 2018
8. Dépôt des états financiers 2017
9. Nomination d'un vérificateur
10. Élection
 - 11.1 Nomination d'un président d'élection
 - 11.2 Nomination d'un secrétaire d'élection
 - 11.3 Scrutin
11. Proclamation des résultats
12. Vœux de l'assemblée
13. Varia
14. Levée de la séance

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MAI 2017

CLD-AG-193-06-18

SUR PROPOSITION de madame Danielle Ouimet, il est résolu à l'unanimité d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée générale du 9 mai 2017.

ADOPTÉE

5. PROPOSITION DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CLD DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CLD-AG-194-06-18

	MODIFICATIONS PROPOSÉES
<p>19.2 <i>Le collège électoral du milieu des affaires et de la finance désigné comme étant composé des associations et regroupements de gens d'affaires, des institutions financières, de l'industrie et du commerce œuvrant et possédant un conseil d'administration sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.</i></p> <p><i>Ex. : (liste non exhaustive)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les Chambres de commerce</i> • <i>Les Comités de développement économique</i> • <i>Les SIDAC, les associations de</i> 	<p>19.2 Milieu des affaires et de la finance</p> <p>Désigné comme étant composé des associations et regroupements de gens d'affaires, des institutions financières, d'une entreprise possédant un conseil d'administration sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.</p> <p>Ex. : (liste non exhaustive)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Chambres de commerce • Les Comités de développement économique • Les institutions financières (Caisses Desjardins, Centres financiers aux

**PROCÈS-VERBAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

	MODIFICATIONS PROPOSÉES
<p><i>commerçants, d'industriels, de professionnels, de gens d'affaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les institutions financières (Caisses Desjardins, Centres financiers aux entreprises, Banques, etc.)</i> 	<p>entreprises, Banques, etc.)</p>
<p>20.0 COMPOSITION</p> <p><i>Les affaires du Centre sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze (15) administrateurs dont la provenance est la suivante :</i></p> <p>20.1 <i>Un élu par le collège électoral institutionnel</i></p> <p>20.2 <i>Un élu par le collège électoral du milieu des affaires et de la finance</i></p> <p>20.3 <i>Un élu par le collège électoral des organismes communautaires</i></p> <p>20.4 <i>Huit (8) élus nommés par résolution du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle</i></p> <p>20.5 <i>Un élu par le collège électoral du milieu agricole</i></p> <p>20.6 <i>Un élu par le collège électoral du milieu forestier</i></p> <p>20.7 <i>Un élu par le collège électoral du milieu touristique</i></p> <p>20.8 <i>Un élu par le collège électoral du milieu culturel</i></p> <p><i>Sont également membres du conseil d'administration, mais sans y avoir droit de vote, les personnes suivantes :</i></p> <p>20.9 <i>Le responsable du Centre local de développement (CLD)</i></p> <p>20.10 <i>Le représentant régional du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT)</i></p>	<p>20.0 COMPOSITION</p> <p>Les affaires du Centre sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) administrateurs dont la provenance est la suivante :</p> <p>20.1 Cinq (5) personnes nommées par résolution du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle</p> <p>20.2 Quatre (4) personnes dont la provenance doit être parmi les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collège électoral institutionnel • Collège électoral du milieu des affaires et de la finance • Collège électoral des organismes communautaires • Collège électoral du milieu agricole • Collège électoral du milieu forestier • Collège électoral du milieu touristique • Collège électoral du milieu culturel <p>Sont invitées à assister aux séances du conseil d'administration, les personnes suivantes :</p> <p>20.3 Le directeur général du Centre local de développement (CLD) ;</p> <p>20.4 Le représentant régional du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;</p> <p>20.5 Le représentant régional du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) ;</p>

**PROCÈS-VERBAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

	MODIFICATIONS PROPOSÉES
<p>20.11 <i>Le représentant régional du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations</i></p> <p>20.12 <i>Le directeur du Centre local d'emploi (CLE)</i></p> <p>20.13 <i>Le directeur de la MRC d'Antoine-Labelle</i></p> <p><i>A également compétence et a le droit de participer, sans droit de vote, aux différentes instances ;</i></p> <p>20.14 <i>Le député de l'Assemblée nationale de la circonscription électorale de Labelle ou de toute circonscription couvrant le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.</i></p>	<p>20.6 Le directeur du Centre local d'emploi (CLE) ;</p> <p>20.7 Le directeur général de la MRC d'Antoine-Labelle ;</p> <p>20.8 Le député de l'Assemblée nationale de la circonscription électorale de Labelle ou de toute circonscription couvrant le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.</p>
<p>21. ÉLECTION</p> <p>21.2 <i>Mise en nomination, afin de pourvoir à l'élection des postes à combler par simple proposition verbale d'un membre en règle, appuyée par un autre membre en règle.</i></p>	<p>21. ÉLECTION</p> <p>21.2 Mise en nomination, par chacun des collègues électoraux, de son représentant afin de pourvoir les postes à combler par simple proposition verbale d'un membre du collège ou par un avis écrit envoyé au président du Centre.</p>
	<p>21.2.1 Si le collège ne parvient pas à nommer un seul représentant, un scrutin secret de l'ensemble des membres déterminera le représentant du collège électoral.</p>
	<p>21.2.2 Après le dépouillement des votes, le résultat de l'élection est immédiatement rendu public par le président qui proclame le représentant du collège électoral.</p>
	<p>21.2.3 En cas d'égalité, le président d'élection procède à un tirage au sort, pour déterminer le représentant.</p>
<p>21.6 <i>Quant aux huit (8) représentants du collège électoral des municipalités, composé en tenant compte d'une</i></p>	

**PROCÈS-VERBAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

	MODIFICATIONS PROPOSÉES
représentation géographique du territoire, la résolution adoptée par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle procédant à leurs nominations devra être acheminée au bureau du directeur général du CLD, à l'intention du président d'élections, en temps utile avant l'assemblée générale des membres du CLD.	
<p>24. VACANCE</p> <p><i>Le conseil d'administration doit voir à combler toute vacance au conseil d'administration en enclenchant un processus électoral au sein du collège électoral où survient la vacance.</i></p>	<p>24. VACANCE</p> <p>Le conseil d'administration doit voir à combler toute vacance au conseil d'administration en enclenchant un processus électoral au sein des collèges électoraux non représentés.</p>
<p><i>Le secrétaire du Centre, dans les soixante jours suivant la vacance, demande par écrit aux membres du collège électoral concerné et par le biais d'un avis public dans un journal d'élire un nouvel administrateur au moyen d'un bulletin que le conseil d'administration approuve.</i></p> <p><i>Ce bulletin doit être acheminé dans une enveloppe cachetée, non identifiée portant la mention: « Élection au collège électoral de _____ du CLD de la MRC d'Antoine-Labelle » au plus tard à la date, au lieu et à l'heure indiqués sur le bulletin.</i></p> <p><i>Le secrétaire du Centre reçoit lesdits bulletins, les compile et fait rapport au conseil d'administration. Le candidat ayant reçu le plus de votes est proclamé élu. En cas d'égalité, le secrétaire procède par un tirage au sort.</i></p> <p><i>Dans le cas où aucune candidature n'est reçue, le conseil d'administration du Centre procède à la nomination d'un membre qui agira à titre de représentant du collège électoral concerné avec les mêmes droits et obligations qu'un candidat élu.</i></p> <p><i>Le candidat élu au conseil d'administration pour combler une vacance, complète la durée du mandat de l'administrateur qu'il</i></p>	<p>24.1 <u>Poste nommé par la MRC</u></p> <p>Le Centre demande à la MRC de désigner, par résolution, une personne pour pourvoir le poste vacant.</p> <p>24.2 <u>Poste nommé par les membres du Centre</u></p> <p>Le secrétaire du Centre transmet un avis, par voie électronique, aux membres des collèges non représentés au sein du conseil d'administration, afin d'élire un nouvel administrateur. Tout membre éligible désirant pourvoir un poste, doit remplir un bulletin de mise en candidature lequel a été adopté par résolution par le Centre. Pour ce faire, il doit en faire la demande en communiquant avec le Centre.</p> <p>Le bulletin de mise en candidature doit être acheminé au secrétaire du Centre, au plus tard, à la date, au lieu et à l'heure indiqués sur celui-ci.</p> <p>Le secrétaire du Centre érige une liste des candidatures valides et fait rapport aux administrateurs en poste.</p>

**PROCÈS-VERBAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

	MODIFICATIONS PROPOSÉES
<p><i>remplace. À la fin du mandat, il est rééligible.</i></p> <p><i>Une vacance au collège électoral municipal est comblée par le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle qui désigne par résolution le ou les candidats pour combler le ou les postes vacants.</i></p>	<p>Un vote secret est tenu par les administrateurs du Centre.</p> <p>Le candidat ayant obtenu plus de voix est nommé administrateur du Centre pour la durée du mandat de l'administrateur qu'il remplace.</p> <p>En cas d'égalité, le président procède à un tirage au sort pour déterminer le candidat élu.</p>

ATTENDU la modification proposée à l'effet de diminuer la composition du conseil d'administration passant de quinze (15) membres à neuf (9) membres ;

ATTENDU QUE cinq (5) personnes sont nommées par résolution du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU QUE quatre (4) représentants sont élus parmi les sept (7) collèges électoraux provenant du milieu institutionnel, des affaires et de la finance, des organismes communautaires, du milieu agricole, forestier, touristique et culturel ;

ATTENDU l'importance de tous les milieux au développement économique ;

ATTENDU la proposition de madame Francine Laroche à l'effet que les représentants des collèges électoraux non élus soient invités à assister aux séances du conseil d'administration ;

Suite à cette proposition, le président demande un vote à main levée :

- Monsieur Christian Roy inscrit son abstention ;
- Une (1) personne vote CONTRE, soit madame Martine Lauzon.

La proposition est donc acceptée par la majorité des membres présents.

En conséquence, SUR PROPOSITION de madame Joanne Lemay, il est résolu à l'unanimité d'accepter les modifications au règlement général, en ajoutant toutefois que les représentants des collèges électoraux non élus, siègent à titre d'invités.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

CLD-AG-195-06-18

SUR PROPOSITION de madame Colette Quevillon, il est résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, le rapport annuel de l'année 2017 du Centre local de développement (CLD) de la MRC d'Antoine-Labelle, tel que présenté par la direction générale de l'organisme.

ADOPTÉE

7. PROGRAMMATION ANNUELLE 2018

CLD-AG-196-06-18

SUR PROPOSITION de monsieur Mario Lauzon, il est résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, la programmation annuelle 2018 du Centre local de développement (CLD) de la MRC d'Antoine-Labelle, tel que présenté par la direction générale de l'organisme.

ADOPTÉE

8. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Madame Caroline Richer de la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc., fait la lecture et présente les états financiers du CLD de la MRC d'Antoine-Labelle, en date du 31 décembre 2017.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017

CLD-AG-197-06-18

SUR PROPOSITION de monsieur Georges Décarie, il est résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les états financiers audités du CLD de la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2017, tel que lu et présenté par la vérificatrice, madame Caroline Richer, de la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc.

ADOPTÉE

9. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR

CLD-AG-198-06-18

SUR PROPOSITION de monsieur Gilbert Pilote, il est résolu à l'unanimité de nommer la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc., vérificateur externe du CLD de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'exercice financier de l'année 2018.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

10. ÉLECTION

10.1 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION CLD-AG-199-06-18

SUR PROPOSITION de madame Marie-Hélène Gaudreau, il est résolu à l'unanimité de nommer monsieur Frédéric Houle, président d'élection.

ADOPTÉE

10.2 NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION CLD-AG-200-06-18

SUR PROPOSITION de madame Marie-Hélène Gaudreau, il est résolu à l'unanimité de nommer madame Francine Thibault, secrétaire d'élection.

ADOPTÉE

10.3 SCRUTIN

À la suite d'une brève explication des règles prévues au règlement général sur la procédure d'élection, le président d'élection demande aux membres de se regrouper par collège électoral, de se concerter et de proposer un candidat aux postes à combler.

10.3.1 REPRÉSENTANTS DES COLLÈGES ÉLECTORAUX

AFFAIRES ET DE LA FINANCE

- M. Stéphane Gauthier

INSTITUTIONS (CSPN, CÉGEP, CISSS, UNIVERSITÉ)

- M. Faby Brière

FORESTIER

- M. François Racine

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

- Mme Marie-Hélène Gaudreau

AGRICOLE

- M. Mario Lauzon

**PROCÈS-VERBAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

TOURISTIQUE

- M. François Trottier

CULTURE

- Aucun représentant

Au moment de passer au scrutin, monsieur Mario Lauzon du collège du milieu agricole et monsieur François Trottier du collège du milieu touristique, conviennent de laisser leur place, mais ils souhaitent toutefois être invités à assister aux séances.

11. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le président d'élection déclare, élues par acclamation au conseil d'administration du CLD de la MRC d'Antoine-Labelle pour un mandat de deux (2) ans, les personnes suivantes :

- M. Stéphane Gauthier
- M. Faby Brière
- M. François Racine
- Mme Marie-Hélène Gaudreau

Également, les représentants des collèges électoraux suivants seront invités à assister aux séances du conseil d'administration :

AGRICULTURE

- M. Mario Lauzon

CULTURE

- Aucun représentant

TOURISTIQUE

- M. François Trottier

**PROCÈS-VERBAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

12. VŒUX DE L'ASSEMBLÉE

- Monsieur Stéphane Gauthier souhaite la continuité du travail de partenariat qui se fait présentement.
- Madame Marie-Hélène Gaudreau remercie le CLD d'Antoine-Labelle, au nom des organismes communautaires, pour le rayonnement et l'impact concret apportés à la région.

13. VARIA

Aucun point.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président, monsieur Stéphane Gauthier, lève la séance à 16 h 29.

Stéphane Gauthier, président

Denis Charette, vice-président